COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE **CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représente QuarANtine Maîté GARRIGUES), Conseillère Municipale. SOUS-PRÉFECTURE LE

ETAIT EXCUSE:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL

20 - 15 Décembre 2014

MARCHES - FIXATION D'UNE DUREE D'EXERCICE D'ACTIVITE MINIMALE AVANT PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION DE FONDS Rapporteur: M. VALETTE

VU l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Moissac possède deux marchés : un marché couvert et un marché de plein vent :

Considérant qu'il y a lieu de fixer une durée minimale d'exploitation avant de pouvoir présenter un successeur en cas de cession de son fonds de commerce ;

Monsieur le Maire propose de fixer à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur.

> Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

FIXE à deux ans la durée d'exercice minimale d'activité avant la possibilité de présenter un successeur en cas de cession du fonds de commerce.

Moissac le 16 décembre 2014

1 7 DEC 2014

CASTELSARRASIN - 82

Maire.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

Pour copie conforme